

<p>République Française</p> <p>Département de la MOSELLE</p> <p>Arrondissement de METZ-CAMPAGNE</p> <p>Nombre de Conseillers élus : 15</p> <p>Conseillers en fonction : 15</p> <p>Conseillers présents : 10</p> <p>Procuration : 2</p> <p>Absents excusés : 3</p> <p>Absents : 0</p> <p>Date de la convocation 8/03/2024</p>	<p>COMMUNE DE GRAVELOTTE</p> <p>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 14 mars 2024</p> <p>Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel</p> <p><u>Membres présents :</u></p> <p>TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique - SIMON Denis - DONVAL Denis – CLEVER Nathalie – DAUBENFELD Nadine - GAILLOT Emilie– MULLER Hervé - SORNETTE CHMIELOWIEC Cyrielle – POTIER Christophe</p> <p><u>Procurations :</u></p> <p>DONVAL Denis à BRIOUX Dominique</p> <p>GRANDPIERRE Marie-France à SIMON Denis</p> <p><u>Absents excusés :</u></p> <p>PIERRE Sébastien – APPERT Ségolène – SCHURCH Christophe</p>
---	--

DELIBERATION 9/2024

REPARTITION DE PRODUIT DE LA CHASSE – INDEMNITES VERSEES AU SECRETAIRE ET TERSORERIE DE LA COMMUNE

Par délibération du 23 octobre 2023 le Conseil municipal a reconduit, consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2024/2033, les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, et de la directive disant que la trésorerie renonce à ses indemnités à partir de 2024, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant au secrétaire de mairie :

- 4% sur le montant des recettes pour durant Émilie

Pour la part revenant au trésorier municipal de et SGC Metz :

- 0% sur le montant des recettes
- 0 pourcent sur le montant des dépenses

Il doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil municipal.

À compter de l'année 2024, le rôle des répartitions pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'attribution des indemnités à verser au secrétaire et au trésorier de la commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 15 Mars 2024

Le Maire,
Michel TORLOTING

